

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 Décembre 2015**

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 10 Décembre 2015 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, **le Lundi 14 Décembre 2015**, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Étaient présents : M. Michel CHAMBRIN, M. Sylvain NAUDET, M. André VILLARD, Mme LACOMBE Roselyne, Mme Chantal IMBAULT, M. DA SILVA Auguste, M. Yves GAÏTANAROS, Mme Isabel MARQUES, M. Michel TEIXEIRA, M. Daniel CHAIN, M. COISON Pierre, M. Philippe FOUCHER.

Excusés : Mme Gwendoline DAVID, Mme Christiane BERTHEAU, Mme LIDDELL Anne-Marie.

| | |
|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 15 |
| Nombre de conseillers présents en début de séance : | 11 |
| Nombre de conseillers arrivés en cours de séance : | 1 |
| Nombre de pouvoirs : | 0 |
| Nombre de votants : | 12 |

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Sylvain NAUDET comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 18 novembre dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation. M. FOUCHER signale que la lettre de démission de Mme Audrey RUGA reçue en mairie le 17/11/2015 entraîne une démission effective à compter de ce jour, par conséquent le nombre de conseillers en exercice en séance du 18/11/2015 était de 14.

Le compte rendu de la séance du 18 Novembre 2015 est adopté à :

10 voix pour
1 abstention

M. Pierre Coison arrive en séance à 20h45.

Les membres du Conseil ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour.

I - DELIBERATIONS :

1. Révision des tarifs communaux pour 2016.

M. le Maire propose le projet de révision des tarifs communaux pour l'année 2016 vu en commission des finances.

☒ Location de Matériel – Location de la salle d'Allainville – Location de la salle polyvalente – Location de la salle LESECQ – Location du chapiteau.

M. Foucher demande pourquoi il y a un tarif pour la cuisine de la salle des fêtes et interroge le Maire sur l'avancée du dossier. M. le Maire répond que le dossier est en cours et qu'il est préférable de prévoir un tarif pour 2016 afin de ne pas avoir à délibérer à nouveau en cours d'année. M. Foucher souhaite que ce tarif soit revu au cas où la cuisine disposerait de plus d'équipements suite aux travaux.

M. Gaïtanaros a constaté des problèmes de nettoyage dans les salles et fait remarquer qu'un état des lieux devrait être fait. Mme Lacombe le confirme. M. Chain demande si

l'entretien des salles est prévu dans le contrat de location ? Mme Lacombe répond que toutes associations ou particuliers qui disposent des salles sont tenus de les rendre propres.

Les tarifs communaux 2016 pour les locations de salles sont adoptés à l'unanimité. (cf tableau des tarifs communaux 2016)

Délibération 78 – 2015 (à l'unanimité)

☒ Tarifs des photocopies et fax

Les tarifs communaux 2016 pour les photocopies et fax sont adoptés à l'unanimité. (cf tableau des tarifs communaux 2016)

Délibération 79 – 2015 (à l'unanimité)

☒ Tarifs pour le bassin d'apprentissage de natation et cours d'aquagym

M. Naudet demande une explication sur le tarif de 63€ pour les groupes scolaires. Ce tarif s'applique par séance pour chaque groupe scolaire. M. Villard remarque que le nombre d'enfants est limité pour le jardin aquatique, M. le Maire lui affirme qu'en règle générale les enfants sont peu nombreux et qu'à ce jour le problème de places ne s'est pas posé. M. le Maire explique les nouvelles dispositions d'abonnement aux cours d'aquagym. Mme Lacombe exprime sa satisfaction sur ces nouvelles possibilités.

Les tarifs communaux 2016 pour le bassin d'apprentissage de natation et les cours d'aquagym sont adoptés à 11 voix pour – 1 abstention. (cf. tableau des tarifs communaux 2016)

Délibération 80– 2015 (11 voix pour – 1 abstention)

☒ Tarif pour le prix de l'eau

Le tarif communal 2016 pour le prix de l'eau est adopté à l'unanimité. (cf tableau des tarifs communaux 2016)

Délibération 81 – 2015 (à l'unanimité)

☒ Tarif pour la prime fixe annuelle pour frais de relevé – Forfait de mise en service au réseau d'eau – forfait de réouverture en branchement en eau – Remboursement de la partie publique du branchement au réseau d'assainissement – Participation pour raccordement à l'assainissement collectif sur Outarville et ses communes associées – Redevance assainissement collectif.

M. Foucher s'étonne que le tarif des frais de relevé pour les compteurs de jardins soit plus élevé que les compteurs autres. Un débat s'engage sur la différenciation de tarif entre compteur de maisons et jardins.

Les tarifs communaux 2016 énoncés ci-dessus sont adoptés à l'unanimité. (cf. tableau des tarifs communaux 2016)

Délibération 82 – 2015 (à l'unanimité)

☒ Tarifs pour les droits de place

Mme Lacombe désapprouve que d'autres communes n'aient pas été contactées afin de connaître leurs tarifs de droit de place. Une discussion est engagée, il est souligné le problème pour le stationnement de ces commerces non sédentaires. M. Teixeira et Mme Marques font

remarquer qu'il s'agit de savoir si il y a de la demande de la part de ces commerces non sédentaires ainsi que des habitants et que ceux-ci peuvent être en effet utiles à la vie économique et l'animation d'une commune rurale. M. Foucher demande si ces tarifs sont applicables également aux commerçants ou marchands d'Outarville qui souhaiteraient exposer, il informe que ces derniers ne doivent pas avoir à régler de droit de place vu qu'ils sont soumis à la CFE.

Il est décidé après débat de baisser le tarif de stationnement pour les commerces ambulants à 20€ au lieu de 40€.

Les tarifs communaux 2016 pour les droits de place sont adoptés à l'unanimité. (cf. tableau des tarifs communaux 2016)

Délibération 83 – 2015 (à l'unanimité)

☒ Tarifs pour les concessions et emplacements au jardin du souvenir

M. Teixeira souhaite connaître ce qui justifie la différence entre le tarif des concessions et les places au columbarium. M. le Maire et M. Villard lui expliquent que la commune a engagé des frais pour les travaux de mise en place d'un columbarium et qu'il convient d'en répercuter le prix.

Les tarifs communaux 2016 pour les concessions et emplacements au jardin du souvenir sont adoptés à l'unanimité. (cf. tableau des tarifs communaux 2016)

Délibération 84 – 2015 (à l'unanimité)

☒ Tarifs pour les locations

1- Locations (Révision selon l'indice de révision des loyers)

M. le Maire quitte la salle étant partie prenante et laisse la présidence à M. Naudet, 1^{er} adjoint.

M. Naudet explique que la commission propose une révision annuelle de ces loyers selon l'indice de révision des loyers dit I.R.L ce qui représente environ une augmentation de 0.02% au 4^{ème} trimestre 2015. Le calcul des frais de chauffage pour le logement de St Pérary s'avérant trop fastidieux, la commission propose un forfait mensuel de 160€.

Mme Lacombe objecte que le loyer du logement d'Allainville est trop élevé compte tenu de son état.

Les membres du conseil débattent sur le sujet et exposent plusieurs solutions comme reloger le locataire le temps d'effectuer des travaux de réfection du logement, revoir les baux des logements...il est proposé de travailler sur ce point en commission des travaux et commission sociale.

M. Coisson propose de mettre la surface en m2 ainsi que l'indice de confort en face de chaque logement.

Les tarifs 2016 des loyers révisés selon l'I.R.L sont adoptés à l'unanimité. (cf. tableau des tarifs)

communaux 2016)

Délibération 85 – 2015 (à l'unanimité)

2- Locations (Révision selon l'indice de la construction)

Les tarifs 2016 des loyers révisés selon l'indice de la construction sont adoptés à 10 voix pour – 2 abstentions. (cf tableau des tarifs communaux 2016)

Délibération 86 – 2015 (10 voix pour – 2 abstentions)

3- Location d'occupation de la salle polyvalente d'Outarville – Location de la salle de Musique – Location du stade – Location de la salle des associations

M. le Maire reprend la présidence de la séance, et présente les tarifs. M Teixeira signale que le tarif de location du stade n'est pas élevé. M. le Maire explique que ce tarif prend en compte l'investissement du club de rugby qui utilise le stade (rénovation des vestiaires, tonte du stade et remplacement des ampoules d'éclairage). M. Coisnon revient sur le tarif très peu élevé de location de la salle pour les associations extérieures. Il lui est rappelé que ce point a fait déjà l'objet d'un débat et que l'objectif est de fidéliser les associations.

Les tarifs 2016 énoncés ci-dessus sont adoptés à 11 voix pour et 1 abstention. (cf tableau des tarifs communaux 2016)

Délibération 87 – 2015 (11 voix pour – 1 abstention)

1. Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Vu la Loi n° 2005-102 du 11/11/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10/07/2014, habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'exploitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapés,

Vu le décret 2014-1327 du 05/11/2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'obligation d'établir un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP avant le 27 septembre 2015 pour tout ERP non conforme au 31 décembre 2014 : I de l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre pour la dérogation de report de date de l'Agenda d'accessibilité programmée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'agenda d'accessibilité programmée concernant les établissements communaux recevant du public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide de valider l'agenda présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer, et à le déposer à la Préfecture du Loiret.

Délibération n°88-2015 (à l'unanimité)

1. Sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2016.

Considérant que les travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Le programme de travaux des ERP de 2016 peut être présenté selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES en HT | |
|--|-----------------|
| - Honoraires du Cabinet ABC Conseil | 4 700€ |
| - Mairie d'Outarville | 10 340 € |
| - Aile Ouest Mairie | 3 900 € |
| - Salle des fêtes d'Outarville | 24 960 € |
| - Cabinet des infirmières | 200 € |
| TOTAL DEPENSES : | 44 100 € |
| RESSOURCES | |
| DETR (50%) | 22 050€ |
| <i>Autres financements non définis</i> | |
| AUTOFINANCEMENT | 22 050€ |
| TOTAL RESSOURCES | 44 100€ |

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,
 Considérant que ce programme de travaux rentre dans la liste éligible à la DETR sur la catégorie prioritaire Patrimoine bâti, considérant que pour les communes de moins de 2000 habitants, la fourchette des taux est comprise entre 25% à 50%.

Entendu l'exposé de M. CHAMBRIN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

Article unique : de solliciter au titre de la DETR 2016 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Travaux de mise en accessibilité des ERP – programme 2016

Délibération n°89-2015(à l'unanimité)

1. Sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2016

Considérant que les travaux de voirie « rue des Archives » rentrent dans la liste éligible à la DETR en catégorie prioritaire – Cadre de vie et maintien des services publics en milieu rural, considérant que pour les communes de moins de 2000 habitants, la fourchette des taux est comprise entre 25% à 50%.

M. le Maire demande au Conseil de prendre une délibération de principe pour solliciter la DETR au titre de 2016 sur cette opération. Une délibération sur le lancement et plan de financement de ces travaux sera à l'ordre du jour d'une prochaine séance dès réception des informations attendues.

M. Naudet a signalé qu'il faudrait contacter le bailleur afin d'améliorer le stationnement de ses résidents afin d'avoir un projet cohérent et global.

Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération de principe.

Délibération n°90-2015(à l'unanimité)

1. Avis sur le projet des orientations proposées concernant la collectivité dans le schéma départemental de coopération intercommunale.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale fait état de nouvelles orientations concernant la commune.

Ainsi :

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 13 octobre 2015 et soumis à l'avis de la commune, membre du syndicat du collège de Bazoches les Gallerandes.

Considérant que ce schéma prévoit la dissolution du syndicat du collège de Bazoches les Gallerandes dont la commune est membre,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 du CGCT, la commune membre du syndicat a été saisie pour avis et qu'elle doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de cette saisine.

A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

M. Naudet s'exprime sur le fait que la commune hériterait du transfert de l'emprunt du syndicat qui pourrait se répercuter via l'attribution de compensation. De même, il est intéressant de constater que les cartes du schéma semblent indiquer que l'actuelle CCPLN est en fait à cheval sur au moins trois bassins de vie différents.

Après en avoir débattu en conseil municipal,

Délibère à 9 voix contre – 3 abstentions

La commune d'Outarville donne un avis défavorable à la dissolution du syndicat du collège de Bazoches les Gallerandes dont elle est membre.

Délibération n°91-2015 (9 voix contre – 3 abstentions)

1. Décision Modificative

Fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires

Afin de reverser ce fond à la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

Chapitre 11 article 60633 - 7051€

Chapitre 14 article 7489 + 7051€

Le Conseil à l'unanimité accepte et autorise le Maire à effectuer cette décision modificative.

Délibération n°92-2015(à l'unanimité)

1. Décision Modificative

Carte fax du photocopieur

M. le Maire précise que le devis des établissements LERAY concernant l'achat du photocopieur inclut une carte fax d'un montant de 350€ HT soit 420€ TTC et que cette dépense peut être affectée en investissement à la condition d'approuver la décision modificative suivante :

Opération 2015-04 : - 420€ TTC et affecte la dépense au compte 2183.

Le Conseil à l'unanimité accepte et autorise le Maire à effectuer cette décision modificative.

Délibération n°93-2015(à l'unanimité)

1. Décision Modificative

Caisse à outils – service technique

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation d'effectuer la décision modificative suivante afin d'acquérir cinq caisses à outils pour chaque agent du service technique et affecter cette dépenses en investissement.

M. le Maire en vertu de la délégation que lui a donné le Conseil décide de signer le devis de l'établissement Monsieur Bricolage à Pithiviers pour un montant de 457.50€ HT soit 549€ TTC.

Opération 2015-04 : - 550€ et affecte la dépense au compte 2188.

M. Foucher signale que les agents communaux devraient être plus vigilants sur le soin apporté à l'outillage et éviter la perte du matériel. M. le Maire lui affirme que chaque caisse à outil sera équipée d'un cadenas et un inventaire détaillé du contenu va être établi.

Le Conseil accepte et autorise le Maire à 11 voix pour – 1 abstention à effectuer cette décision modificative.

Délibération n°94-2015(11 voix pour – 1 abstention)

1. Dématérialisation des convocations, des comptes rendus du conseil municipal, des commissions ainsi que tous les documents y afférents.

M. le Maire explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article

L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « la convocation du Conseil Municipal est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée et publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ».

Cette convocation doit être adressée trois jours francs avant la réunion dans les communes de moins de 3500 habitants et cinq jours francs dans les autres communes. La jurisprudence considère que l'envoi par écrit et à domicile de la convocation constitue une formalité substantielle. Avec l'introduction progressive des nouvelles technologies, le gouvernement a souhaité prévoir la dématérialisation de cette procédure.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée sous quelque forme que ce soit « en vue de notamment promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de délibérer afin de donner le choix aux élus de dématérialiser les convocations et les comptes rendus du Conseil Municipal et des commissions et tous les documents y afférents ou bien de les recevoir par courrier.

La forme de l'envoi à chaque élu sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal. Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable. Les

conseillers municipaux ne souhaitant pas la dématérialisation des pièces ne rempliront pas de formulaire.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité l'envoi des convocations

avec l'ordre du jour, comptes rendus, et documents annexes du Conseil Municipal et des commissions de la façon suivante :

Les Conseillers Municipaux qui optent pour un envoi de ces documents sous forme dématérialisée reçoivent le dossier complet à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit sur le formulaire daté et signé par eux.

Les conseillers municipaux qui choisissent, l'envoi des convocations, ordres du jour, comptes - rendus et tous autres documents y afférents par voie postale, reçoivent la convocation au domicile sauf si ils font le choix d'une autre adresse.

Délibération n°95-2015 (à l'unanimité)

1. Validation du règlement d'attribution des subventions financières aux associations

M. le Maire donne la parole à M. Naudet, 1^{er} adjoint qui soumet au Conseil son projet de règlement d'attribution des subventions financières aux associations.

M. Teixeira félicite M. Naudet pour ce travail et lui suggère d'établir une nomenclature rappelant les principaux critères pour définir le montant de la subvention, rappelant l'importance de bien cadrer l'attribution des subventions aux associations. M. Naudet propose que ce travail soit testé à l'occasion d'une réunion conjointe des commissions finances et animations.

Le Conseil approuve à l'unanimité ce règlement.

Délibération n°96-2015(à l'unanimité)

II - Affaires diverses

M. le Maire donne lecture du compte - rendu de réunion du 1^{er} décembre avec M. Villard, 2^{ème} adjoint chargé des travaux, M. Camplo représentant le Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais, M. Grangeon de l'Agence de l'eau Seine Normandie, M. Ravaux du Conseil Départemental du Loiret et M. Pichon de la DDT 45. Il sera nécessaire d'établir un schéma directeur d'assainissement dès 2016, dont la durée peut être de 1 an et demi. Une subvention pourra être sollicitée auprès du Pays de Beauce Gâtinais pour établir le cahier des charges ainsi qu'une aide financière représentant 80% de la dépense par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

M. Le Maire donne lecture de la lettre de M. Foucher, contestant la fonction des Maires délégués et leurs indemnités et rappelle l'article L2113-13 du CGCT prévoyant que « *la création d'une commune associée entraîne de plein droit : 1° - L'institution d'un maire délégué ; 2° - La création d'une annexe de la mairie dans laquelle étaient notamment établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune associée ; 3° - La création d'une section du centre d'action sociale dotée de la personnalité juridique à laquelle est dévolu le patrimoine du centre d'action sociale ayant existé dans l'ancienne commune et dont les conditions de fonctionnement sont fixées par décret.* dans la même version du CGCT, l'article L. 2113-15 précise : "Le maire délégué remplit dans la commune associée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune associée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20 ». Par conséquent, même si l'établissement des actes

d'état civil des communes associées a effectivement été transféré à la mairie d'Outarville, ceux-ci doivent continuer à être signés par les maires délégués compétents. Et il n'y a donc pas lieu de supprimer les indemnités des maires délégués. M. le Maire rappelle que la suppression des sections électorales n'est pas le fait du préfet, mais d'une disposition de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (16/12/2010).

M. le Maire informe le Conseil de la possible dissolution de L' AGRA (Association de Gestion du Refuge pour Animaux) de Chilleurs aux Bois et indique au Conseil qu'il y a lieu de répondre à L' AML sur ce sujet. Les membres du Conseil souhaiteraient confier la compétence « fourrière animale » à la communauté de communes.

Tour de Table

- M. Naudet donne diverses informations sur la collection « Dufour ».
- M. Gaïtanaros relate son entrevue avec l'entreprise CEGELEC pour l'éclairage au niveau de l'arrêt de bus. Il demande si il est envisageable de déplacer le parcours des convois exceptionnels. M. le Maire ajoute avoir pris des informations auprès « d'Ingenov 45 ». Une demande écrite sera faite auprès de M. Marc Gaudet, président de la commission « Bâtiments, Routes et Transports » au Conseil Départemental.
- M. Coisson revient sur la fonction de Maire délégué et pense que la fonction de conseiller municipal détaché serait plus appropriée.
- M. Foucher demande en quoi consiste les travaux effectués rue des archives. M. le Maire répond qu'il s'agit de la démolition des archives du Crédit Agricole et qu'il a déjà rencontré les responsables à ce sujet. Il conviendra de les contacter à nouveau pour connaître le projet définitif.

M. Foucher indique qu'un panneau indicatif des lieux « Le Luteau » est installé.

M. Naudet revient sur son intervention en séance du 18/11/2015 relatif au Conseil d'Ecole. Il indique s'être rendu à ce Conseil d'Ecole sur invitation et rappelle qu'un certain nombre de travaux est demandé par l'équipe enseignante et les parents d'élèves élus.

M. le Maire sur la base de l'article L433-5 du Code pénal rappelle au public qu'aucun propos outrageant ne doit être tenu publiquement à l'égard des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à Outarville, le 15 Décembre 2015

Le Maire

Michel CHAMBRIN

Délibération n°78 : Révision des tarifs communaux - Location de Matériel – Location de la salle d'Allainville – Location de la salle polyvalente – Location de la salle LESFCQ – Location du chapiteau.
Délibération n°79 : Révision des tarifs communaux - Tarifs des photocopies et fax
Délibération n°80 : Révision des tarifs communaux - Tarifs pour le bassin d'apprentissage de natation et cours d'aquagym
Délibération n°81 : Révision des tarifs communaux - Tarif pour le prix de l'eau
Délibération n°82 : Révision des tarifs communaux - Tarif pour la prime fixe annuelle pour frais de relevé – Forfait de mise en service au réseau d'eau – forfait de réouverture en branchement en eau – Remboursement de la partie publique du branchement au réseau d'assainissement – Participation pour raccordement à l'assainissement collectif sur Outarville et ses communes associées – Redevance assainissement collectif.
Délibération n°83 : Révision des tarifs communaux - Tarifs pour les droits de place
Délibération n°84 : Révision des tarifs communaux - Tarifs pour les concessions et emplacements au jardin du souvenir
Délibération n°85 : Révision des tarifs communaux -1- Locations (Révision selon l'indice de révision des loyers)
Délibération n°86 : Révision des tarifs communaux -2- Locations (Révision selon l'indice de la construction)
Délibération n°87 : Révision des tarifs communaux-3- Location d'occupation de la salle polyvalente d'Outarville – Location de la salle de Musique – Location du stade – Location de la salle des associations
Délibération n° 88: Approbation de l'Agenda d'Accessibilité programmée
Délibération n° 89 : Sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2016 pour la mise en accessibilité des ERP.
Délibération n° 90 : Sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2016 pour les travaux de voirie
Délibération n° 91 : Avis sur le projet des orientations proposées concernant la collectivité dans le schéma départemental de coopération intercommunale.
Délibération n° 92 : Décision modificative – Fond d'amorçage rythme scolaire
Délibération n° 93 : Décision modificative - carte fax photocopieur
Délibération n° 94 : Décision modificative – achat de caisses à outils
Délibération n° 95 : Dématérialisation des convocations, comptes rendus du conseil municipal, des commissions ainsi que tous les documents y afférents.
Délibération n° 96 : Validation du règlement d'attribution des subventions financières aux associations.

La signature des membres du Conseil Municipal vaut approbation du Procès-Verbal valant Compte - Rendu et des délibérations attenantes.

| SEANCE du 14/12/2015 | Présents | Votants | Excusés | Pouvoir à | Emargement |
|----------------------------|----------|---------|---------|-----------|------------|
| Michel CHAMBRIN | 1 | 1 | | | |
| Sylvain NAUDET | 1 | 1 | | | |
| André VILLARD | 1 | 1 | | | |
| Chantal IMBAULT | 1 | 1 | | | |

| | | | | | |
|---------------------------------|-----------|-----------|----------|--|--|
| Yves GAÏTANARO S | 1 | 1 | | | |
| Gwendoline DAVID | | | 1 | | |
| Roselyne LACOMBE | 1 | 1 | | | |
| Auguste DA SILVA | 1 | 1 | | | |
| Isabel MARQUES | 1 | 1 | | | |
| Michel TEIXEIRA | 1 | 1 | | | |
| Christiane BERTHEAU | | | 1 | | |
| Daniel CHAIN | 1 | 1 | | | |
| Pierre COISNON | 1 | 1 | | | |
| Philippe FOUCHER | 1 | 1 | | | |
| Anne-Marie LIDDELL | | | 1 | | |
| TOTAUX | 12 | 12 | 3 | | |